

~~MINISTÈRE~~
~~DES~~

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1976 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Eure-et-Loir l'ensemble formé sur la commune de DREUX par le centre ancien de la ville ;
- VU la délibération du 10 février 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département d'Eure-et-Loir ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Eure-et-Loir l'ensemble formé sur la commune de DREUX par l'ancien couvent des capucins et comprenant les parcelles suivantes :

n°s 60 à 62 inclus, 67 à 69 inclus, 71, 106 à 110 inclus, 265 à 267 inclus, section AL du cadastre, ainsi que la partie de la rue de Damars située entre la rue des Capucins et la rue des Soupirs, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté en date du 15 juin 1976 susvisé sera notifié au Préfet du département d'Eure et Loir et au Maire de la commune de DREUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 1er mars 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Adjoint au Chef du Bureau
des Sites



Jean-René MARCHAND